



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de  
**Raymond Chabot Grant Thornton**  
S.E.N.C.R.L.  
Tour de la Banque Nationale  
600, rue De La Gauchetière Ouest  
Bureau 2000  
Montréal (QC) H3B 4L8  
Tél.: (514) 879-1385  
Télééc.: (514) 878-2100  
www.raymondchabot.com

CANADA  
DISTRICT DU QUÉBEC  
N° DIVISION : 01-MONTRÉAL  
N° COUR : 500-11-049838-150  
N° BUREAU : 156297-002

DANS L'AFFAIRE DU PLAN  
D'ARRANGEMENT DE :

C O U R S U P É R I E U R E  
« *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*  
(LRC 1985, ch. C-36) »

**9323-7055 QUÉBEC INC.,**

Personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver  
Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

« Débitrice »

-et-

**RAYMOND CHABOT INC., (SR0163),**

Personne morale faisant affaire à la Tour de la Banque  
Nationale au 600, rue de La Gauchetière Ouest,  
bureau 2000, dans la ville de Montréal, dans la  
province de Québec, H3B 4L8.

« Contrôleur »

---

**HUITIÈME RAPPORT PORTANT SUR L'ÉTAT  
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE 9323-7055 QUÉBEC INC.**

---

Suivant l'émission d'une Ordonnance initiale rendue le 9 décembre 2015 en vertu de la *Loi sur les arrangements des créanciers des compagnies*, nous vous soumettons notre huitième rapport portant sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc., personne morale domiciliée au 1080, côte du Beaver Hall, bureau 2100, Montréal, Québec, H2Z 1S8.

Fait à Montréal, le 26 mars 2018.

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, SAI

## 1. INTRODUCTION

Le présent rapport sur l'état des affaires et des finances de 9323-7055 Québec inc. (ci-après la « Débitrice ») a pour objectif :

- De présenter une mise à jour des démarches effectuées par le Contrôleur et ses procureurs depuis l'Ordonnance rendue le 11 décembre 2017 prorogeant le délai pour le dépôt du plan d'arrangement jusqu'au 30 mars 2018;
- D'apporter un complément d'information à la requête formulée par le Contrôleur en vue de proroger une huitième fois la période de suspension des procédures et d'obtenir un délai pour le dépôt du plan d'arrangement.

Ainsi, le présent rapport aborde les éléments suivants :

- Rétrospective et mise en situation ;
- Démarches du Contrôleur et de ses procureurs ;
- Plan d'arrangement;
- Conclusion

Le rapport doit être lu conjointement avec les sept précédents rapports du Contrôleur rédigés en vue d'obtenir des délais pour le dépôt du plan d'arrangement. Il s'agit d'un complément d'information qui présente le développement des démarches entreprises par le Contrôleur et ses procureurs dans le cadre des procédures de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après « LACC »).

## 2. RÉTROSPECTIVE ET MISE EN SITUATION

En 2004, la Débitrice a fusionné avec Komet international M.N. inc. Les activités de la Débitrice se sont alors étendues à l'importation et la distribution de produits de salle de bain et de robinetterie.

Depuis 2010, plusieurs réclamations de clients ont été déposées pour des produits fabriqués en Chine (environ 25 000 items) qui seraient défectueux. Conséquemment, les ventes aux magasins de grandes surfaces ont diminué drastiquement pour atteindre, en 2014, un seuil nominal, principalement auprès des quincaillers indépendants. La Débitrice a, par la suite, cessé toute activité, au début de l'année 2015.

Grâce à sa couverture d'assurance, la Débitrice a été en mesure d'acquitter certaines réclamations. Toutefois, à ce jour, les assureurs de la Débitrice couvrant les risques liés aux robinets défectueux (ci-après « Assureurs ») n'ont remis que des montants marginaux pour couvrir lesdites réclamations.

C'est dans ce contexte et devant son incapacité d'acquitter ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et vu le nombre de procédures judiciaires entreprises que la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 11 juin 2015.

À la suite de l'octroi de la prorogation de délai finale, Raymond Chabot inc., à titre de requérante, avec l'appui de la Débitrice et des principaux créanciers, a déposé une requête pour continuer les procédures de restructuration sous la LACC et pour l'émission d'une Ordonnance initiale visant la Débitrice. Ladite requête a été accueillie favorablement le 9 décembre 2015.

Aux termes de l'Ordonnance initiale, Raymond Chabot inc. a été nommée Contrôleur et il a été ordonné de suspendre l'ensemble des procédures à l'égard de la Débitrice et de ses actifs, ainsi qu'à l'égard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par la Débitrice jusqu'au 8 janvier 2016.

Depuis plusieurs mois, le contrôleur et ses procureurs négocient avec les Assureurs, le manufacturier, le courtier et les détaillants ayant distribué les robinets défectueux (ci-après les « Parties ») afin d'en arriver à un règlement qui permettrait le financement d'un plan d'arrangement en faveur des créanciers.

La suspension de l'ensemble des procédures, comme défini au paragraphe précédent, a été prorogée à sept reprises, et ce, jusqu'au 30 mars 2018.

Le Contrôleur continue de recevoir des réclamations additionnelles relatives à des nouveaux sinistres, mais la compilation finale sera soumise ultérieurement à la Cour pour les fins d'acceptation de réclamations tardives.

#### **4. DÉMARCHES DU CONTRÔLEUR ET DE SES PROCUREURS**

Depuis l'octroi de la septième demande de prorogation de délai, voici les démarches du Contrôleur et ses procureurs :

- Répondre à des demandes d'information et d'analyse des réclamations formulées par les Parties à l'issue de la deuxième rencontre de négociation du 27 novembre 2017;
- Tenir une troisième rencontre de négociation avec certaines Parties le 28 février 2018 au cours de laquelle certaines Parties ont formulé une offre globale de règlement;
- Négocier sur une base individuelle avec certaines Parties; et
- Tenir trois rencontres du Comité des créanciers.

Le Contrôleur considère que les Parties négocient de bonne foi.

#### **5. PLAN D'ARRANGEMENT**

Les objectifs des présentes procédures en vertu de la LACC sont les mêmes, à savoir :

- Interrompre la multiplication de procédures judiciaires dans différents districts judiciaires dont même en Ontario;
- Mettre en place un processus formel et ordonné de traitement des réclamations, sanctionné et supervisé par la Cour;
- Intervenir auprès des différents Assureurs et autres parties impliquées dans la fabrication ou la distribution afin de maximiser le produit tiré des polices disponibles et d'en assurer la distribution conformément à un plan d'arrangement ;
- Poursuivre les négociations avec les Parties afin qu'ils participent au financement du plan d'arrangement ;
- Entreprendre des recours contre les parties qui refuseront de s'entendre avec le Contrôleur pour contribuer au plan d'arrangement ;

- 
- Poursuivre les discussions avec les créanciers en vue de formuler un plan d'arrangement simple et efficace pour régler plus de 21 802 422 \$ de réclamations plutôt que de poursuivre ou amorcer des recours individuels.

## **6. CONCLUSION**

**Considérant ce qui précède, il est nécessaire d'obtenir une huitième prorogation de délai et de demander la période de suspension jusqu'au 3 mai 2018 notamment pour les raisons suivantes :**

- Permettre au comité des créanciers d'obtenir des instructions quant au règlement en cours de négociation et obtenir des confirmations lorsque les négociations seront finales;
- Poursuivre les négociations avec tous les Parties afin qu'ils participent au financement du plan d'arrangement ;
- Faire approuver par le Tribunal un règlement global ou partiel permettant le financement du plan d'arrangement ;
- En cas d'échec, initier un recours contre les Parties qui refuseront de participer au règlement afin de récupérer les sommes établies par l'analyse du Contrôleur.

Le tout soumis respectueusement par Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux affaires et aux finances de 9323-7055 Québec inc.